



ATELIER TROPICAL

Motion du 22 Novembre 2007

Lors du premier colloque national sur les Aires Marines Protégées (AMP) à Boulogne sur Mer, l'atelier tropical a réuni 48 personnes venant de toutes les Collectivités françaises Outre-Mer de la République (COM) : Martinique, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Réunion (8 participants chacun), Guadeloupe (5), Mayotte (3), Guyane (2), Wallis et Futuna (1) et îles Eparses (1). L'assemblée comprenait une majorité de chercheurs (30%), d'associations et ONG (22%), d'administratifs (17%), d'élus (10%), de gestionnaires (10%), de bureaux d'étude (10%) et de socio-professionnels (1%).

Les participants font les constats suivants :

1. Soulignent la très grande diversité géographique, biogéographique et géomorphologique des COM et de leurs populations aux plans culturel, démographique, social, économique, institutionnel et politique qui sont autant de richesses pour la constitution d'un réseau conséquent d'AMP au sens large dans l'outre-mer français.
2. Soulignent que la biodiversité est majoritairement en outre-mer par rapport à la métropole et revendiquent une attention accrue des ministères concernés au plan national, ainsi que sa valorisation au niveau international, notamment au regard des engagements de la France dans la convention sur la biodiversité.
3. Se félicitent de la diversité des législations et outils de protection dont disposent les collectivités outre-mer de la République pour créer des AMP au sens large, outils souvent adaptés culturellement et économiquement aux contextes locaux et régionaux.
4. Constatent que les AMP apparaissent désormais comme un outil commun d'intégration des facteurs humains et écologiques pour la gestion du patrimoine marin dans la plupart des COM, ce qui semble être une évolution notable au regard de l'importance prépondérante des facteurs écologiques des années antérieures
5. Rappellent l'importance des AMP pour la sensibilisation, l'éducation et la formation, tout particulièrement dans les collectivités outre-mer au sein desquelles ces actions sont adaptées au contexte culturel et social des communautés riveraines.
6. Regrettent que la réglementation française sépare juridiquement les milieux terrestres et marins alors que dans la plupart des collectivités outre-mer, la continuité écologique de ces deux mondes est culturellement et socialement intégrée.

7. Constatent que tous les habitats marins ne bénéficient pas actuellement de protection et que les surfaces protégées par les AMP au sens large sont notablement insuffisantes.
8. Considèrent que les AMP n'assureront pas le maintien de la biodiversité des milieux côtiers ni celui de leurs ressources et services pour l'homme, s'il n'est pas remédié aux dégradations et pollutions anthropiques sur l'ensemble du littoral, en particulier la pollution terrigène.
9. Constatent la fragilité des moyens des aires marines protégées existantes et de leurs structures de gestion.
10. Considèrent qu'un observatoire des AMP doit être un des éléments d'un observatoire plus général des milieux côtiers protégés et non protégés.

Les participants suggèrent la prise en compte des éléments suivants :

1. Demandent que l'Etat assume ses engagements internationaux visant la protection du milieu marin, notamment la convention de la biodiversité.
2. Demandent un renforcement de l'application des réglementations régaliennes existantes permettant de limiter les pollutions affectant le milieu marin.
3. Demandent un renforcement des moyens humains et financiers pour conforter les opérations existantes en accompagnement de la création de nouvelles AMP
4. Demandent que les créations d'AMP tiennent compte les relations terre-mer et prennent place dans une démarche de gestion intégrée des zones côtières.
5. Demandent à ce que soit établi pour l'outre-mer un bilan précis des surfaces des AMP en considérant toutes les catégories de protection métropolitaines et spécifiques des collectivités outre-mer.
6. Demandent à ce que soient développées les recherches sur la connectivité entre les écosystèmes marins littoraux à l'échelle de chaque collectivité comportant un seul système insulaire ou plusieurs, et dans leur cadre régional pour mieux appréhender le choix des sites à protéger pour un maintien de la biodiversité et des ressources halieutiques.
7. Proposent que soit établi par région (Pacifique, Indien, Caraïbes) une concertation entre les collectivités françaises pour l'établissement de réseaux d'AMP au sens large cohérents et représentatifs de l'ensemble des habitats afin de contribuer à la mise en place d'un réseau outre-mer intégré au réseau national.
8. Recommandent aux COM ayant territorialement compétence dans le domaine environnemental, de rechercher les appuis de l'Agence des Aires Marines Protégées pour la création d'AMP dans le cadre de la mise en place d'un réseau national.
9. Proposent qu'un atelier tropical puisse à nouveau être organisé lors du second colloque national sur les AMP et que les considérants précédents soient discutés en vue d'établir les éventuels progrès accomplis à leur sujet.
